

# RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Le présent règlement a pour objet  
de définir les conditions et modalités  
auxquelles sont soumis  
les utilisateurs et les exploitants  
des deux déchetteries intercommunales  
( Route de Velleron à Pernes-les-Fontaines  
et Petite route de Bédarrides à Sorgues)

# REGLEMENT DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries intercommunales de Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

## **Article 1 : DÉFINITION**

Une déchetterie est un lieu clos, gardienné et aménagé, destiné à recevoir les déchets banals des particuliers, à l'exception des ordures ménagères et des déchets dangereux ou polluants. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Les déchetteries des Sorgues du Comtat sont ouvertes aux habitants de la communauté d'agglomération, à savoir les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

Par extension, en plus des particuliers de ces communes, les déchetteries accueillent également les services municipaux et les professionnels.

## **Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE**

| Du 15 octobre au 15 avril                                       | Du 16 avril au 14 octobre                                       |
|---|---|
| Du lundi au vendredi 8h30/12h* – 13h30/16h30*<br>Samedi 8h/16h* | Du lundi au vendredi 8h30/12h* – 13h30/18h30*<br>Samedi 8h/16h* |

\*Les déchetteries ferment leurs portes 10 minutes avant l'horaire indiqué afin que les derniers apporteurs vident leurs déchets et que les gardiens puissent effectuer le rangement et le nettoyage des sites.

Les sites sont fermés les dimanches et jours fériés.

L'accès aux sites est formellement interdit en dehors des heures d'ouverture.

## **Article 3 : DÉCHETS ACCEPTÉS**

Sont acceptés les déchets suivants :

- Déchets de jardin (*branches de diamètre inférieur à 10 cm, tonte de pelouse, produits d'élagage*)
- Gravats exempts de tout autre matériau, terre, matériaux de démolition
- Encombrants
- Gros cartons d'emballages non souillés
- Verre et Textiles (*colonnes*)
- Plaques fibrociment **non amiantées**
- Mobilier
- Ferrailles
- Huiles de moteur
- Huiles alimentaires
- Batteries et piles
- Pneus de véhicules légers
- Déchet d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers
- Produits toxiques des ménages : peintures, teintures et vernis, colles, résines et mastics, diluants, détergents, détachants ou solvants (*essence de térébenthine, White spirit, alcool à brûler*)
- Produits de traitement du bois et des métaux
- Acides (*sulfuriques, chlorhydriques, acide de batterie*) et bases (*soude, ammoniacale*)
- Produits phytosanitaires (*herbicides, insecticides, fongicides, pesticides, engrais*)
- Capsules de café en aluminium

## **Article 4 : DÉCHETS REFUSÉS**

Sont refusés les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif :

- Ordures ménagères
- Déchets industriels
- Cadavres d'animaux et autres déchets putrescibles (*à l'exception des déchets de jardin*)
- Déchets hospitaliers
- Bouteilles de gaz
- Produits amiantés
- Plastiques agricoles
- Radiographies

Cette liste n'est pas limitative et pourra être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation, de la création d'éco-organismes ou d'aménagements apportés au site permettant de nouvelles collectes spécifiques.

Les gardiens restent habilités à refuser les déchets pour lesquels il n'existe aucun exutoire sur le site ou qui, de par leur nature, leur forme ou leurs dimensions, peuvent entraver la bonne exploitation du site.

## **Article 5 : ACCÈS**

### **A) Conditions générales**

L'accès aux déchetteries est réservé aux seules personnes ayant leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur le territoire de la communauté d'agglomération ; à titre dérogatoire, les entreprises dont le siège est implanté en dehors des cinq communes membres pourront accéder aux déchetteries à condition de pouvoir présenter un justificatif de chantier sur le territoire.

L'accès aux sites sera systématiquement soumis au contrôle des gardiens pour tous les apporteurs, quels qu'ils soient, avec lecture optique du badge et vérification de la nature et du volume des déchets apportés.

### **B) Contrôle d'accès**

Le système de contrôle d'accès mis en place à l'entrée des déchetteries des Sorgues du Comtat permet de :

- vérifier l'origine des apports et le type d'usager
- enregistrer les apports et permettre la facturation des professionnels
- suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés par type d'usager

Ce contrôle est soumis à la présentation d'un badge numéroté fourni gratuitement par les Sorgues du Comtat après examen de la demande déposée par l'usager et contrôle des pièces justificatives.

### **C) Restrictions**

- ⇒ L'accès aux déchetteries est formellement interdit aux véhicules poids-lourds (*PTAC supérieur à 3,5 tonnes*)
- ⇒ Les apporteurs professionnels ne sont pas acceptés le vendredi après-midi et le samedi toute la journée

## **Article 6 : ENREGISTREMENT DES APPORTS ET FACTURATION**

Les apports (*catégories et volumes*) sont enregistrés par les gardiens sur présentation du badge d'accès sur une console numérique reliée à la plateforme de gestion des déchetteries.

### ⇒ **Apports gratuits**

Quelle que soit leur nature et dans la limite des quotas quotidiens et annuels fixés dans le tableau annexé, les apports sont gratuits pour les habitants et associations loi 1901 du territoire communautaire.

### ⇒ **Apports payants**

Les apports des professionnels sont facturés dès le premier mètre cube selon la grille tarifaire fixée par délibération du Conseil Communautaire présentée en annexe.

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil Communautaire.

## **Article 7 : CONSIGNES AUX USAGERS**

### **A) Circulation et stationnement**

- Les véhicules doivent rouler au pas dans l'enceinte de la déchetterie.
- La circulation doit se faire dans le strict respect du code de la route (*arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation*).
- Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.
- Les usagers doivent quitter le quai de déchargement dès que les opérations de déversement seront terminées afin d'éviter tout encombrement sur le site ou incident.
- L'accès au site, les opérations de déversement et les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls de l'utilisateur.

### **B/ Comportement des usagers**

Dès l'instant où ils ont pénétré dans l'enceinte du site, les usagers se doivent de :

- › respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires données par le gardien
- › trier par catégories les déchets qu'ils apportent et les déposer dans les caissons prévus à cet effet en pliant les cartons à plat et démontant les meubles
- › ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets
- › nettoyer les éventuels débordements
- › ne pas s'adonner aux actions de « chiffonnage »
- › en cas d'incendie, respecter les instructions affichées sur le site
- › s'adresser systématiquement au gardien en cas de doute ou de risque

Il est interdit de déposer des déchets en limite extérieure de clôture.

Les enfants de moins de 18 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte dont ils restent sous l'entière responsabilité.

Les animaux doivent rester dans les véhicules.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il pourrait subir à l'intérieur de la déchetterie.

## **Article 8 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

L'accueil des apporteurs est assuré par les gardiens et agents de déchetteries présents en permanence pendant les heures d'ouverture pour assurer la sécurité et faire respecter le présent règlement intérieur.

En cas d'incident ou de risque, le gardien peut inviter les usagers à évacuer les lieux sans délai et fermer provisoirement la déchetterie ; il préviendra immédiatement sa hiérarchie pour suite à donner.

Les missions des gardiens sont multiples :

- › assurer l'ouverture et la fermeture du site aux horaires prévus
- › veiller à la propreté du site et des installations
- › contrôler que les apporteurs soient détenteurs d'un badge d'accès et enregistrer leurs apports
- › informer les utilisateurs et faire respecter le tri des matériaux dans les bennes adéquates
- › juger, en cas d'éventuels litiges, d'accepter ou non certains déchets

Compte tenu de l'absence de régie, un gardien ne pourra en aucun cas se faire remettre d'argent liquide (*espèces ou chèques*) pour le règlement des factures émises.

Tout comme les usagers, il est interdit aux gardiens de procéder à des actions de « chiffonnage » ; la récupération est interdite, y compris à des fins personnelles, et peut être passible de sanction.

### **Article 9 : INFRACTION AU REGLEMENT**

- › Toute infraction au présent règlement et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries,
- › Toute menace ou pression envers les agents de déchetteries,
- › Tout dépôt sauvage de matériaux aux abords des sites,

est passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> catégorie, conformément à l'article R 632-1 alinéa 1 du Code Pénal, infractions réprimées par les alinéas 1 à 3 de l'article R 632-1 du Code Pénal.

Les procès-verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants par les policiers municipaux habilités ou le cas échéant par la gendarmerie nationale.

### **Article 10 : VIDEO PROTECTION**

La déchetterie est placée sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement et pourront être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut exercer son droit d'accès aux images la concernant (CNIL).

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires des lois du 06/01/78 et du 01/01/95 ainsi que du décret du 17/10/96.

### **Article 11 : DIFFUSION DU REGLEMENT**

Toute demande de badge d'accès est soumise à consultation et acceptation du présent règlement ; par principe, tout apporteur détenteur de son badge est donc réputé en avoir pris connaissance et s'être engagé à le respecter.

Le règlement est également affiché en déchetteries et consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération ([www.sorgues-du-comtat.com](http://www.sorgues-du-comtat.com)).

|   |                                  |   |                       |                        |
|---|----------------------------------|---|-----------------------|------------------------|
| ANNEXES   | <b>QUOTAS</b>                    |   |                       |                        |
|   |                                  | <b>PARTICULIERS</b>                               | <b>PROFESSIONNELS</b> |                        |
|   | <b>GRAVATS</b>                   | 1 m <sup>3</sup> / jour                           | 6 m <sup>3</sup> /an  | 3 m <sup>3</sup> /jour |
|   | <b>ENCOMBRANTS</b>               | 2m <sup>3</sup> / jour                            | 20 m <sup>3</sup> /an | 3 m <sup>3</sup> /jour |
|   | <b>VEGETAUX</b>                  | 3 m <sup>3</sup> / jour                           | 24 m <sup>3</sup> /an | 3 m <sup>3</sup> /jour |
|   | <b>BOIS</b>                      | 1 m <sup>3</sup> / jour                           | 6 m <sup>3</sup> /an  | 3 m <sup>3</sup> /jour |
|   | <b>AUTRES DECHETS</b>            | Pas de quota                                      |                       | 3 m <sup>3</sup> /jour |
|   |                                  | <b>TARIFS PROFESSIONNELS</b>                      |                       |                        |
|   |                                  | <b>GRAVATS - ENCOMBRANTS<br/>VEGETAUX - BOIS*</b> |                       |                        |
|   | <b>Professionnels TERRITOIRE</b> | 30€/m <sup>3</sup>                                |                       |                        |
| <b>Professionnels HORS TERRITOIRE</b>   | 60€/m <sup>3</sup>               |   |                       |                        |
| <i>*Les autres catégories de déchets peuvent être valorisées et les apports ne sont donc pas facturés</i> |                                  |   |                       |                        |